

Ecole communale
Arthur Grumiaux



Ecole communale
Jacques Brel

Projets et règlements des deux écoles communales Des Bons Villers

Les Bons Villers



Septembre 2020

Ecole Jacques Brel (Mellet et Wayaux)

Direction : Christian Moser

Rue Helsen 69bis
6211 Mellet (Les Bons Villers)
Tél /Fax 071/85 15 75
direction-jb@ecolelbv.be

Ecole Arthur Grumiaux (Rèves et Villers-Perwin)

Direction : Sandra Gauthier

Rue de l'Escaille 1
6210 Villers-Perwin (Les Bons Villers)
Tél/Fax 071/87 40 73
sandra.gauthier@lesbonsvillers.be

Service facturation

Sandra Bouquiaux
Place de Frasnès 1
6210 Les Bons Villers
Tél 071/85 81 46
Fax 071/85 00 83
secretariat@ecolelbv.be

Service extrascolaire

Laurent Périquet (chef de service ATL)
Place de Frasnès 1
6210 Les Bons Villers
Tél 071/82 31 70
Fax 071/82 31 76
pcs@lesbonsvillers.be

Echevine de l'enseignement

Anne Mathelart
0475/82 85 96
anne.mathelart@lesbonsvillers.be

Site et page facebook de la commune

www.lesbonsvillers.be
<https://www.facebook.com/communebonsvillers/>

Bienvenue aux écoles communales Des Bons Villers

Chers parents,

C'est un grand plaisir de vous accueillir dans les écoles communales Des Bons Villers.

Nous vous proposons :

- v **Un enseignement général de qualité complété par un encadrement extrascolaire quotidien**
(matin à partir de 7h – midi – soir jusque 18h).
- v **Une stabilité des équipes pédagogiques.**
- v **Du sport** (psychomotricité, gymnastique, initiation ponctuelle à différents sports, ...).
- v **Des activités culturelles et artistiques**
- v **Des cyberclasses dans les écoles primaires**
- v **Une guidance psycho-médico-sociale**

TABLE DES MATIERES

2	Directions et secrétariat (coordonnées)
5	Projet éducatif de la commune
7	Projet pédagogique de la commune
8	Projet d'établissement (Villers-Perwin et Rèves)
11	Projet d'établissement (Mellet et Wayaux)
14	Règlement des études
17	Règlement d'Ordre Intérieur
19	Horaires et ATL (Accueil Temps Libres)
20	Absences
21	Discipline
26	Organisation pédagogique
30	CPMS (Centre Psycho-Médico-Social) PSE (Centre de santé)
31	Associations de parents
34	Coordonnées des implantations

Former des esprits sans les conformer, les enrichir sans les endoctriner, les armer sans les enrôler, leur communiquer une force dont ils puissent faire leur force, les séduire au vrai pour les amener à leur propre vérité, leur donner le meilleur de soi sans attendre ce salaire qu'est la ressemblance.

Jean ROSTAND

1. Un projet éducatif. Pourquoi ?

Le projet éducatif constitue la clé de voûte de l'institution scolaire.

Il est l'expression d'une politique éducative. Il veut répondre à la question fondamentale : Quelle école ? Pour quel enfant ? Quel adolescent ? Quel adulte ? Pour quelle société ?

C'est lui qui conditionne, qui détermine les contenus, les structures, les attitudes didactiques, les procédures méthodologiques.

2. Préambule

L'école que nous concevons est celle qui entend servir l'homme en lui permettant d'épanouir toutes les potentialités qu'il porte en lui, de devenir l'artisan de son bonheur dans le respect de l'autre. Elle est celle qui répare l'injustice sociale, qui répond aux besoins et aux intérêts de tous, qui favorise la confrontation loyale et enrichissante des idées et des opinions.

3. Principes

1° Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;

2° Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;

3° Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;

4° Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

4. Les moyens

Il s'agit de concilier les pratiques de la classe (structures, contenus et méthodes) avec les valeurs que notre école s'engage à promouvoir.

Une pédagogie active et fonctionnelle

Notre pédagogie prend comme point de départ un véritable problème de vie, elle permet le développement de projets, elle se structure selon les étapes de la démarche scientifique, elle sollicite continuellement l'élève dans une démarche participative et de réflexion critique.

Une pédagogie socialisante, sécurisante

Une organisation bien pensée du travail en groupe, la pratique d'une didactique personnalisée, le tutorat, la mise en œuvre d'un schéma méthodologique doivent améliorer le réseau de communications à l'intérieur de la classe et développer l'expression orale et écrite.

Une pédagogie valorisante de la réussite

Insister davantage sur la réussite que sur l'échec, mettre en évidence des comportements positifs sont des attitudes pédagogiques que notre école veut promouvoir.

L'interdisciplinarité, le décloisonnement des matières

Les branches traditionnelles seront souvent des moyens permettant de comprendre un environnement scientifique, culturel, économique ou socio-politique.

L'utilisation de technologies nouvelles

Notre école se doit d'intégrer les technologies rencontrées directement ou implicitement dans la vie courante : l'audio-visuel, l'utilisation des médias, l'informatique ...

L'autoformation

Le plus souvent possible, il conviendra de placer l'élève en situation d'autoapprentissage, afin de développer chez lui le comportement de la

formation permanente, indispensable chez l'adulte pour assurer la continuité d'une insertion sociale réussie. Il serait d'autre part paradoxal que l'enseignant pense à la formation permanente de ses élèves sans assumer la sienne.

PROJET PEDAGOGIQUE DE LA COMMUNE DES BONS VILLERS

APPRENDRE AVEC PLAISIR POUR POUVOIR MIEUX ENTREPRENDRE

Le projet pédagogique de la commune de Les Bons Villers vise, pour chaque enfant, la construction de ses savoirs, de ses savoir-faire et de ses savoir-être desquels émergera un savoir-devenir.

L'enfant, centre de notre action éducative, pourra construire ses savoirs, les intégrer et les restituer s'il évolue :

- **dans un climat de classe qui lui est effectivement favorable** c'est-à-dire dans un climat relationnel chaleureux, basé sur l'affection, la confiance, la sécurité, la valorisation, celui-ci permettra à l'enfant d'agir et de communiquer spontanément.

De ce fait, la relation « enfant-groupe-enseignant » sera favorisée.

- **dans des pratiques de classe soucieuses de le conduire à la réussite.** De la maternelle à la fin du deuxième cycle primaire, l'équipe pédagogique mettra en œuvre des pratiques de classe qui, reflet des buts et des valeurs définis dans le projet éducatif, permettront la réussite de tous les enfants considérés comme personnes à part entière.

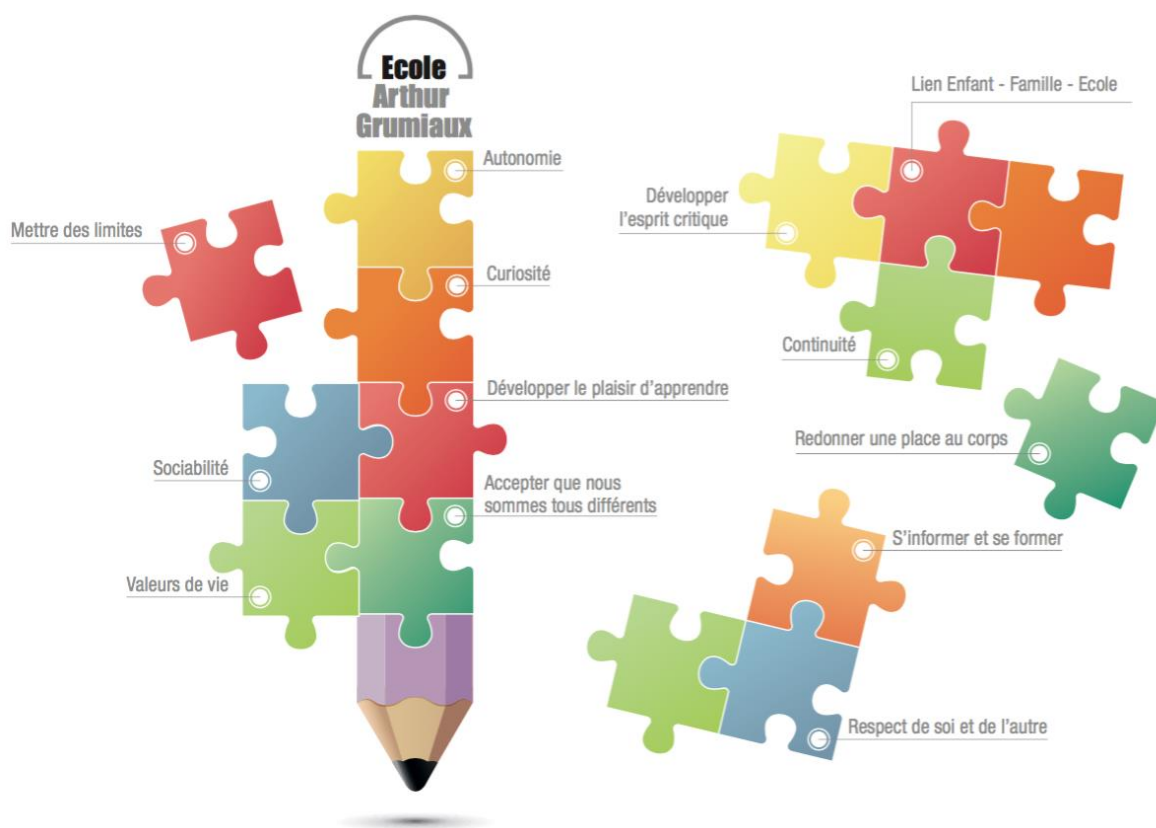
Nous veillerons donc à :

- **assurer la cohérence et la continuité des apprentissages** en ordonnant, hiérarchisant, planifiant la matière et en l'abordant dans des situations réelles.
- **respecter le rythme d'apprentissage** de tous les enfants et à gérer les différences en adaptant nos méthodes à chacun.
- **faire évoluer l'enfant vers la maîtrise des socles de compétences** nécessaires à sa vie future en lui précisant clairement quels seront les objectifs à atteindre.
- **utiliser l'évaluation formative** comme outil d'apprentissage en situant les performances par rapport à ses résultats antérieurs, en insistant sur ses talents et en lui donnant le droit à l'erreur.

Dans ces conditions, tous les enfants auront la possibilité de progresser...

ECOLE ARTHUR GRUMIAUX

PROJET D'ETABLISSEMENT



Autonomie

Permettre à l'enfant d'atteindre des objectifs en étant acteur de ses démarches.

Curiosité

Susciter l'envie d'apprendre en se permettant de se poser des questions.

Développer le plaisir d'apprendre

Offrir une palette de stimulations pour apprendre.

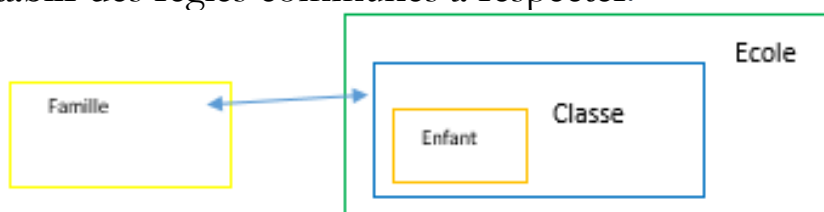
Ex. : Matériel varié, activités ludiques, défis, créativité, projet seul ou en groupe, interaction, ...

Accepter que nous sommes tous différents

Développer la tolérance, le vivre ensemble dans le partage de nos différences par l'écoute et le dialogue et le respect du rythme de chacun.

Mettre des limites

Construire ensemble un cadre structuré qui apporte la sécurité à l'enfant et établir des règles communes à respecter.



Sociabilité

Se mettre en relation avec l'autre et accepter qu'il existe, dans un respect mutuel.

Ex : partager ses expériences, des jeux, le matériel, des idées, ...

Valeurs de vie

Développer les valeurs essentielles pour vivre ensemble et progresser.

(sens de l'effort, travail bien fait, entraide, respect de soi et des autres, écoute, partage de soi, la politesse : bonjour - au revoir).

S'informer et se former

Rester curieux pour évoluer. Rien n'est jamais acquis.

D'où formation(s) en équipe et/ou en extérieur, échanges entre collègues.

Respect de soi et de l'autre

Prendre conscience des implications et conséquences de nos actes.

S'accepter soi et accepter que l'autre soit différent pour vivre ensemble nos différences en instaurant le dialogue dans l'école.

Développer l'esprit critique

Amener l'enfant à se poser des questions, à ne pas tout prendre pour acquis, à s'exprimer sur son ressenti et à défendre son opinion.

Continuité

Savoir d'où l'enfant vient, où il est, où il va.
Construire en équipe les savoirs d'année en année.

Enfant - Famille - Enseignant

Travailler ensemble pour le bien de l'enfant dans le respect de chacun afin qu'il progresse dans ses apprentissages. (Tous concernés / Tous acteurs)
Dialogue et échange.

Redonner une place au corps

Permettre de vivre les différents apprentissages cognitifs, sociaux, affectifs et psychomoteurs au travers du corps.
Être attentif à l'éducation globale par la proposition d'activités qui tiennent compte du besoin de mouvement de l'enfant.
Ouverture à des institutions sportives (piscine, complexe).

Destination santé !

« La promotion de la santé est le processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé et d'améliorer celle-ci ».

Charte d'Ottawa, 1966

ECOLE JACQUES BREL

PROJET D'ETABLISSEMENT

Ce projet est le début d'une nouvelle histoire visant la réussite de chacun de nos élèves.



Dans le PLAISIR D'APPRENDRE :

PLAISIR d'APPRENDRE :

- ✓ En mettant l'enfant au centre de ses apprentissages → enfant acteur dans diverses situations
- ✓ En lui permettant de devenir « observateur »
- ✓ En participant à des classes promenade, des excursions, des classes de dépaysement (mer, vertes, sports, neige, ...), ...
- ✓ En le guidant dans ses manipulations et ses expérimentations
- ✓ En partageant des jeux
- ✓ En permettant et valorisant l'entraide spontanée, la solidarité et le parrainage

Dans le RESPECT des VALEURS de VIE :

RESPECT de soi, des autres et notre environnement :

- ✓ En établissant les LOIS du Vivre ensemble (relever, partager et accepter les droits et devoirs de chacun)
- ✓ En reconnaissant les besoins de chacun
- ✓ En atténuant les différences par une valorisation de tous
- ✓ En permettant l'ouverture aux autres
- ✓ En développant la tolérance et permettre l'acceptation de tous
- ✓ En privilégiant l'éveil et la relation à la nature

Participation au projet « Prévention de la violence dans les écoles » en collaboration avec l'UMons

Dans l'apprentissage de l'AUTONOMIE :

Devenir AUTONOME :

- ✓ En développant l'autonomie dans les gestes quotidiens, dans la gestion de son travail, de son matériel, des espaces mis à disposition, du temps, ...
- ✓ En permettant de développer l'autonomie de la pensée menant ainsi à acquérir un esprit critique constructif

- ✓ En étant mis face à des défis
- ✓ En donnant du sens à l'apprentissage
- ✓ En amenant chacun à comprendre et dépasser ses erreurs
- ✓ En développant l'entraide

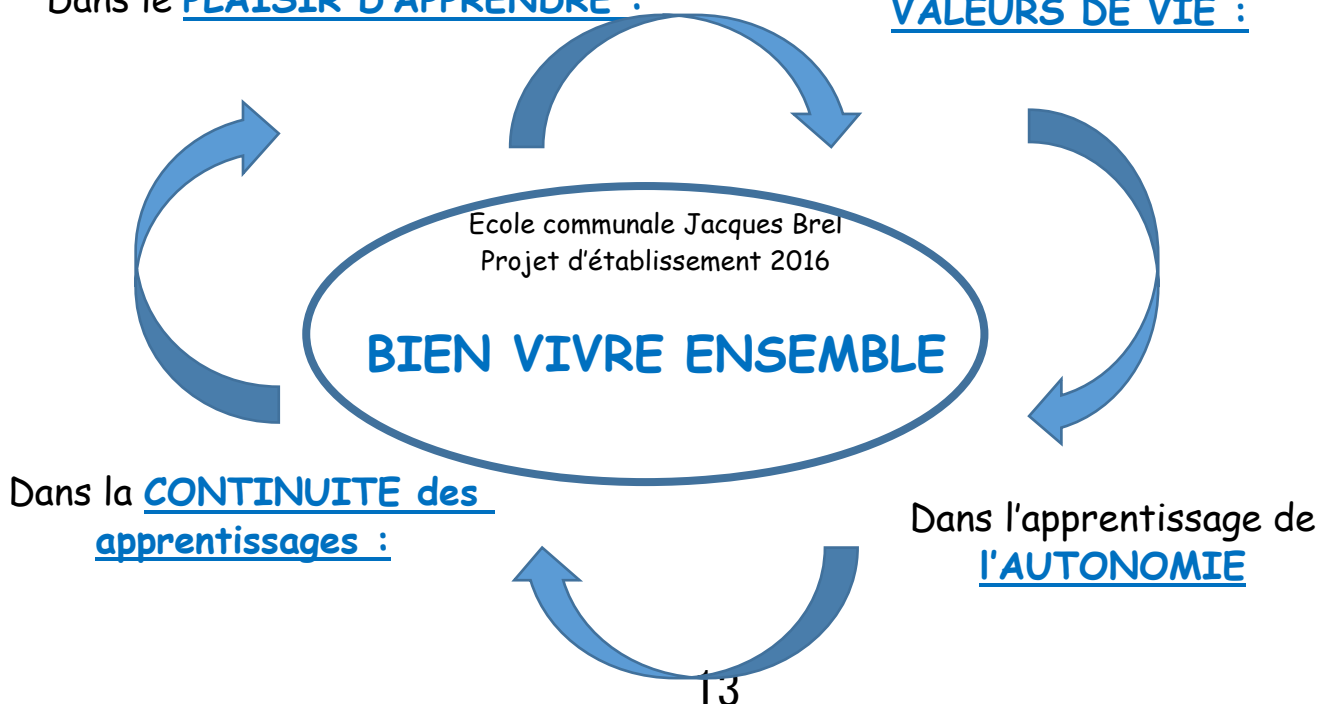
Dans la CONTINUITÉ :

CONTINUITÉ des apprentissages :

- ✓ En s'appropriant les compétences transversales et disciplinaires nécessaires à sa propre réussite ;
- ✓ En multipliant et diversifiant les outils de communication entre TOUS (partenaires : enfants, enseignants, parents, surveillants, direction, échevin, membres du CPMS, logopèdes, psychologues, ...) → en favorisant les rencontres, les échanges entre les différentes implantations, les concertations d'équipes (entière ou par cycle)
- ✓ En développant l'écoute et le dialogue (ex. : mise en place de groupes de paroles régulés, ...)
- ✓ En construisant ensemble les règles de vie de l'école et en partageant les règles communes (ex. : car)
- ✓ En partageant les thèmes et activités entre les classes, entre les implantations
- ✓ En construisant ensemble les projets (quel que soit l'âge, la classe ou l'implantation)

Dans le PLAISIR D'APPRENDRE :

Dans le RESPECT des VALEURS DE VIE :



REGLEMENT DES ETUDES

*Extrait du décret « Missions » du 24 juillet 1997 – articles 77 et suivants.
Au sens du présent règlement, on entend par « parent » la ou les personne(s)
investie(s) de l'autorité parentale sur l'élève mineur.*

ARTICLE 1 : DES CONDITIONS D'UN TRAVAIL DE QUALITE

1.1 L'enseignant

Veille à mettre tous les élèves dans les meilleures conditions de réussite.
Est attentif aux difficultés de chaque élève.
Analyse les comportements qui empêchent l'élève en difficulté de participer de manière constructive aux activités d'enseignement.
En vue de remédier à l'échec, tient compte, s'il y a lieu, des circonstances exceptionnelles vécues par l'élève.

1.2. L'élève, véritable acteur de sa réussite scolaire, doit

Participer activement aux leçons individuelles, collectives et travaux de groupes correspondant à sa formation, y compris les cours d'éducation physique, d'option philosophique et de seconde langue.
Être en possession, au moment opportun, de tous les documents et de tout le matériel nécessaire à chaque cours.
Effectuer les travaux demandés, soigner leur présentation et respecter les délais imposés.
Participer aux visites et voyages pédagogiques qui s'inscrivent dans le projet d'école.

1.3 L'école, dans le souci de mener à bien son projet, peut

Organiser des visites et des voyages pédagogiques. Au même titre que les cours, ces activités sont obligatoires. La direction jugera de l'opportunité de dispenser un élève pour des raisons médicales, sociales ou personnelles ; cette dispense ne peut être qu'exceptionnelle. D'autre part, la direction peut exclure de ces activités un élève qui, par son comportement antérieur, a été la cause de

perturbations jugées graves pouvant nuire à la sécurité des participants ou au bon renom de l'établissement.

Organiser des classes de dépaysement ou de découverte ainsi que des séjours « extra muros » dans le cadre d'échanges linguistiques régis par les circulaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Publier sur les sites, blogs d'école ou de classes, ou revues scolaires des comptes-rendus d'activités scolaires illustrés par des photos.

ARTICLE 2 : DU JOURNAL DE CLASSE OU CAHIER DE COMMUNICATION

2.1 Il est le moyen de communication privilégié entre l'école et les parents. Toute information utile y est consignée.

2.2 L'élève doit toujours l'avoir en sa possession à l'école. Il doit y indiquer les travaux à effectuer et les activités prévues.

2.3 Les parents le consultent régulièrement et le signent au moins une fois par semaine.

ARTICLE 3 : DU CALENDRIER SCOLAIRE

Les activités programmées en cours d'année scolaire feront l'objet d'une information spécifique.

ARTICLE 4 : DU BULLETIN – DE L'INFORMATION AUX PARENTS

4.1 L'élève et ses parents sont tenus périodiquement au courant des résultats scolaires par l'intermédiaire du bulletin.

4.2 Les parents de l'élève signent le bulletin qui doit être rendu dans les délais convenus au (à la) titulaire de classe.

4.3 Les moments privilégiés pour rencontrer un(e) enseignant(e) se situent avant l'entrée en classe, en fin de journée scolaire ou sur rendez-vous selon les disponibilités de chacun.

ARTICLE 5 : DES TRAVAUX A DOMICILE

5.1. Aucun devoir à domicile ne sera demandé en section maternelle.

5.2. En section primaire, des activités de partage avec la famille seront prévus dès la 1^{ère} année.

5.3. Toute activité à domicile sera inscrite au journal de classe de l'élève.

5.4. Aucune activité à domicile ne sera sanctionnée par des notes intervenant dans les critères de réussite de l'année scolaire.

ARTICLE 6 : DE L'ÉVALUATION ET DES CONDITIONS DE REUSSITE

6.1. L'évaluation et les conditions de réussite portent sur la maîtrise des savoirs, des savoir-faire, des savoir-être définis par les programmes et les socles de compétences reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

6.2. La participation aux évaluations est obligatoire. En cas d'absence justifiée, l'élève présentera l'évaluation dans les plus brefs délais.

6.3. Le certificat d'études de base est délivré après réussite de l'épreuve externe commune proposée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les parents qui le souhaitent peuvent avoir accès exclusivement aux épreuves de l'élève dont ils sont responsables, en présence du directeur et au plus tard dans les trois mois suivant la fin des épreuves qui seront consultées sans déplacement ni copie.

6.4. Le jury constitué au sein de chaque école analyse les causes des difficultés des élèves. Il décide du passage de classe ou de cycle. Il peut accorder le Certificat d'études de base à l'élève inscrit en 6^{ème} année primaire qui n'a pas satisfait ou qui n'a pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune.

Les décisions sont communiquées aux parents.

ARTICLE 7 : DE LA GUIDANCE PSYCHO-MEDICO-SOCIALE

7.1. Les parents et/ou l'école peuvent consulter l'équipe du CPMS dont les services sont gratuits.

ARTICLE 8 : DE LA TUTELLE SANITAIRE

8.1. Les élèves sont soumis à la tutelle sanitaire de l'Inspection Médicale Scolaire.

8.2. En cas de maladie contagieuse de l'élève, les parents sont tenus d'informer l'école et de fournir immédiatement un certificat médical.

ARTICLE 9 : DU SERVICE D'ACCUEIL

Un service d'accueil est organisé dans les différentes implantations dont les modalités pécuniaires et l'horaire sont communiqués à la rentrée scolaire. Les parents sont tenus de respecter les horaires. En cas de manquement, la direction peut exclure l'élève du service d'accueil temporairement ou définitivement après avoir prévenu les parents par écrit.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS GENERALES

L'inscription dans une des écoles de la commune de Les Bons Villers implique l'acceptation du présent règlement des études et du règlement d'ordre intérieur. Les parents s'engagent à les respecter et à les faire respecter par l'enfant.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

ARTICLE 1 : Horaire d'une journée

Les cours de la matinée commencent à 8h30 pour se terminer à 12h05.

L'après-midi, les cours reprennent à 13h35 pour se terminer à 15h30.

ARTICLE 2 : ATL (Accueil Temps Libres) du matin et du soir

Les frais de participation à l'ATL sont fixés à 0,65 € la période. Elle est gratuite à partir du 3^{ème} enfant d'un même ménage. Un décompte vous sera adressé vers le 20 de chaque mois, par courriel (gratuit) ou par courrier postal (frais de port payant).

Vous disposez de 8 jours pour effectuer le paiement **uniquement** sur le compte n° BE51 0960 1256 5662 de l'Administration Communale.

Un courrier est également distribué chaque année en septembre.

L'ATL est accessible :

- Le matin : de 7h00 à 8h15
- Le soir : de 15h30 à 18h00
- Le mercredi : de 12h05 à 18h00

Liste des périodes (toute période commencée est due)

7h00 à 7h30	13h30 à 14h00	16h00 à 16h30**
7h30 à 8h00	14h00 à 14h30	16h30 à 17h00
12h05 à 12h30*	14h30 à 15h00	17h00 à 17h30
12h30 à 13h00	15h00 à 15h30	17h30 à 18h00
13h00 à 13h30	15h30 à 16h00	

* gratuit si l'enfant est repris avant 12h30.

** gratuit après l'étude si l'enfant inscrit en section primaire est repris avant 16h30.

ARTICLE 3 : Le mercredi après-midi

L'ATL du mercredi après-midi se fait sur quatre sites :

- A Rèves pour les enfants inscrits dans l'implantation de Rèves,
- A Villers-Perwin pour les enfants inscrits à Villers-Perwin,
- A Mellet (Mirabelles) pour les enfants inscrits en maternelle dans les implantations Jacques Brel,
- A Mellet (Vieux Château) pour les enfants inscrits en primaire dans les implantations Jacques Brel.

Le transport des enfants d'une implantation à une autre sous la surveillance d'accueillantes est pris en charge par la commune.

En matière de fiscalité, la loi offre la possibilité de déduire les frais de l'ATL pour les enfants de moins de 12 ans. Les attestations ad hoc vous seront délivrées par les services communaux en temps opportun.

Un retard occasionnel peut arriver, mais toute personne qui viendra chercher son enfant après 18h00 se verra comptabiliser une période supplémentaire par quart d'heure. Après 3 dépassements d'horaire, 20€ seront systématiquement ajoutés à la facture.

Tout quart d'heure entamé sera comptabilisé. L'ATL commence à 7h00, les enfants ne seront pas pris en charge avant l'heure. Si un enfant est déposé avant l'heure les mêmes dispositions que pour les retards seront de mise.

ARTICLE 4 : Temps de midi

L'organisation du temps de midi a pour objectif uniquement la garde des enfants qui ne peuvent être accueillis chez eux. Les élèves qui prennent leur repas à l'école ne sont pas autorisés à quitter celle-ci. Il est possible d'obtenir un repas complet ou un potage en réservant sur le site de l'école ou via les documents remis mensuellement.

Afin d'assurer le bien-être de chacun, le repas se prendra dans le calme. Les élèves éviteront donc les cris, les allées et venues intempestives et les bousculades dans le réfectoire.

Le respect d'autrui et du matériel, la politesse, la propreté, le savoir-vivre, la tolérance, ... seront impérativement de mise pour tous.

Les comportements inacceptables signalés par les accueillantes entraînent l'envoi d'une information aux parents. Une exclusion temporaire, voire définitive, sera possible en cas de récidive.

ARTICLE 5 : Horaires

Une surveillance est assurée 15 minutes avant le début des cours et 10 minutes après ceux-ci. Les horaires doivent être scrupuleusement respectés. Les arrivées tardives doivent être justifiées par un mot des parents. Lorsque les enfants se présentent à l'école, ils doivent pénétrer tout de suite dans l'enceinte scolaire (pas de jeux aux abords extérieurs des sites scolaires).

Seuls les enfants qui dînent à l'école sont pris en charge par les accueillantes. Les autres ne reviendront à l'école qu'au plus tôt 15 min. avant le début des cours. Ce n'est qu'à partir de ce moment qu'ils seront à nouveau sous la responsabilité des surveillants.

7h00-8h	ATL (payante)
8h15	Récréation
8h30	Cours
10h10 à 10h25	Récréation
12h05	Repas de midi
13h35	Cours
15h30	Fin des cours / Récréation
15h40	Etude facultative et gratuite pour le primaire/ou ATL
16h20	Fin d'étude
16h30 à 18h00	ATL (payante)

ARTICLE 6 : Retards - sorties - absences

Les horaires doivent être scrupuleusement respectés. Toute arrivée tardive ou sortie durant les heures de cours doit être justifiée par la personne responsable

de l'élève. Dans un souci d'efficacité pédagogique, il y a cependant lieu d'éviter les rendez-vous médicaux ou autres durant les heures de cours.

Ne sont considérées comme justifiées que les absences motivées par :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un mot écrit des parents. Pour plus de 3 jours, par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier.
- La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation.
- Une attestation de décès d'un parent ou allié de l'élève.

Des cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liées à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transport peuvent justifier certaines absences si elles sont clairement expliquées.

Nous attirons encore votre attention sur le fait que l'appréciation doit être motivée, c'est-à-dire que la direction doit indiquer les motifs précis pour lesquels elle reconnaît le cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles (donc, elle doit obligatoirement les connaître).

Des motifs tels que raisons familiales, raisons personnelles, séjour à l'étranger, ... sans autre précision ne sont pas recevables.

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis au chef d'établissement ou à son délégué au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence

lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4^{ème} jour d'absence dans les autres cas.

Ces dispositions permettent à l'école d'assurer le respect de la loi sur l'obligation scolaire et son implication sur la liquidation des allocations familiales.

Des modèles de justificatif d'absence sont disponibles dans chaque implantation.

6.1. Quelles sont les conditions requises pour qu'un certificat médical soit valable ?

Un certificat médical établit le fait d'une indisposition ou d'une maladie de l'élève. Pour qu'un certificat médical puisse justifier l'absence de l'élève, sa date de rédaction doit être concomitante avec le début de la période d'absence à justifier et il doit être remis conformément au délai défini par la réglementation.

Plusieurs éléments doivent en outre obligatoirement figurer sur le certificat médical pour que celui puisse être validé : le nom et le prénom du médecin, le nom et le prénom du patient, la date de début de l'incapacité et la durée de celle-ci, la signature et le cachet du médecin, la date du jour de l'examen ainsi que la certification du médecin sous le libellé "avoir reçu et examiné ce jour".

ARTICLE 7 : La discipline

Afin d'atteindre les objectifs définis dans le projet éducatif et de mettre en œuvre les stratégies prévues dans le projet pédagogique, il est parfois nécessaire de protéger d'une part le groupe et d'autre part l'enfant lui-même d'actes et de comportements qui nuisent à l'épanouissement de chacun. Les devoirs et obligations à respecter par tous doivent être considérés comme les modalités, conditions et procédures permettant à chacun l'exercice de ses droits. La nécessité de règles de vie en communauté est expliquée aux élèves. Chacune de ces règles fait progressivement l'objet d'une analyse critique en vue d'amener l'élève à la conquête de son autonomie qui est une finalité essentielle du projet éducatif. L'école est le lieu privilégié des apprentissages théoriques, pratiques ainsi que du développement de la citoyenneté responsable.

Il s'agit donc d'arrêter des mesures préventives et disciplinaires afin d'éviter que des attitudes et comportements empêchent chaque élève d'atteindre les finalités fixées. Tout en laissant à la direction et à l'équipe pédagogique la possibilité d'apprécier le contexte et les conditions particulières, il est nécessaire que les règles fixées soient connues par tous les membres de la communauté éducative afin que leur application transparente ne laisse aucune place à l'arbitraire.

Des règles spécifiques ont été établies dans chaque implantation par les élèves et par l'équipe pédagogique.

De la même manière, des règles ont été rédigées pour l'utilisation du car communal.



À l'école et lors de toute activité scolaire, les élèves sont tous sous l'autorité de l'équipe éducative et du personnel d'encadrement. Dans l'intérêt de tous, chaque élève est tenu de se comporter convenablement, que ce soit dans les rangs ou en classe. Les élèves respectent leurs condisciples et tous les membres du personnel.

ARTICLE 8 : Respect de soi

Les règles d'hygiène corporelle doivent être respectées et la tenue vestimentaire doit être correcte, simple, décente.

ARTICLE 9 : Respect mutuel

Notre enseignement public, tolérant et ouvert à tous se montrera ferme quant à toute manifestation d'intolérance ou de provocation à l'égard des croyances ou des convictions de chacun, pour autant que celles-ci respectent les valeurs défendues par le projet éducatif de la commune de Les Bons Villers.

En particulier, toute action, attitude raciste, sexiste ou xénophobe sera dénoncée. Tous les membres de la communauté scolaire se respectent mutuellement à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école. Les échanges de propos se font dans le plus grand respect de l'autre : pas de cris, pas de violence verbale ni physique. L'élève auteur ou complice d'un vol ou d'une déprédation sera sanctionné et tenu à la réparation aux frais de ses parents. Le racket est absolument interdit et passible d'exclusion définitive.

ARTICLE 10 : Respect des lieux et du matériel

Les élèves respecteront les infrastructures, les livres et le matériel mis à leur disposition par l'école.

ARTICLE 11 : Objets amenés à l'école

Aucun objet dangereux ne peut être amené à l'école. De même : GSM, smartphone, ballon en cuir... ne sont pas autorisés. Attention ! Aucune assurance scolaire ne couvre la perte ou la détérioration d'un vêtement ou de tout autre objet personnel. Les vélos doivent être garés à l'emplacement désigné et restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

ARTICLE 12 : Exclusion, faits graves commis par un élève

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup ou blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'école ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discrimination positive.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'aide à la jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du code d'instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

ARTICLE 13 : Sorties et déplacements

La même attitude que celle exigée pour toute activité scolaire doit être adoptée. En cas de manquement signalé par le chauffeur, un convoyeur, un enseignant ou toute personne encadrant le groupe, une information sera envoyée aux parents. La persistance d'un comportement inacceptable sera sanctionnée par l'exclusion temporaire, voire définitive, de l'école. L'exclusion peut aussi ne concerner qu'une activité future.

Fiche de comportement

Pour information aux parents

Comportements d'enfants qui perturbent le bon déroulement de la vie sociale.

Certaines actions, attitudes, paroles... nuisent au bien-être général et ne peuvent être tolérées. L'appui des parents est alors sollicité pour corriger ces comportements inacceptables.

Tel est l'objet de ce document.

....., le...../...../.....

Madame, Monsieur,

Votre enfant :

- N'a pas respecté le règlement établi dans l'implantation.
- A apporté un ou plusieurs objets interdits dans l'établissement
- A détruit volontairement du matériel.
- S'est montré irrespectueux envers un autre élève.
- S'est montré irrespectueux envers un membre du personnel.
- A eu un comportement violent envers un membre du personnel.
- A eu un comportement violent envers
- S'est montré irrespectueux envers son environnement
- A menacé un autre élève.
- Est sorti sans autorisation.

Copie de ce courrier est jointe au dossier de l'élève.

ARTICLE 14 : Organisation pédagogique

14.1. Le bulletin

L'élève et ses parents sont tenus périodiquement au courant des résultats scolaires par l'intermédiaire du bulletin. Ce bulletin situera l'enfant au niveau de ses acquisitions dans les cours généraux, mais aussi au niveau comportemental. Les personnes responsables le signent avant sa restitution au titulaire de classe.

14.2. L'évaluation et les conditions de réussite

L'évaluation est formative et certificative :

- *Formative* : elle met périodiquement en évidence les aspects positifs et les lacunes dans les processus d'apprentissage. Elle indique de manière précise les moyens de renforcer les premiers et de remédier aux seconds ;
- *Certificative* : elle sanctionne la capacité de l'élève à maîtriser les compétences attendues et son aptitude à poursuivre le cycle (ou l'année scolaire) suivant(e). Elle peut être utilement complétée de conseils quant à l'orientation ultérieure de l'élève.

L'évaluation porte sur la maîtrise des savoirs, des savoir-faire, des savoir-être et des compétences définies par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Socles de compétences).

Une évaluation externe certificative sera organisée en fin de 6^{ème} année. Tout enfant a droit à parcourir la scolarité d'une manière continue, à son rythme et sans redoublement de son entrée à la maternelle à la fin de la deuxième année primaire. Le même droit lui est accordé au cours des 3^{ème} et 4^{ème} cycles (de la troisième à la sixième année primaire). S'il n'atteint pas 50 % en français, en mathématiques et en éveil, il a droit à une année complémentaire entre la 3^{ème} maternelle et la fin de la 2^{ème} année primaire. De même, une année complémentaire pourrait être envisagée entre la 3^{ème} et la 6^{ème} primaire.

Les résultats obtenus par l'élève sont un des éléments pris en compte par le conseil de délibération pour permettre le passage dans le cycle suivant ou pour l'obtention du certificat d'études de base.

Le passage de classe sera décidé par le conseil de classe placé sous la présidence du directeur et comprenant des enseignants de l'école dont le titulaire de classe. La participation d'un délégué du centre PMS pourra être sollicitée dans des cas particuliers. Une rencontre peut être fixée suite à la demande d'un parent sur rendez-vous avec les titulaires ou la direction.

Le certificat d'études de base (CEB) est notamment délivré sur base de la réussite de l'épreuve externe de fin d'études primaires. Cette épreuve porte sur la maîtrise des socles de compétences.

Le jury constitué au sein de chaque école peut accorder le CEB à l'élève inscrit en 6^{ème} année primaire qui n'a pas satisfait ou qui n'a pu participer en tout ou partie à l'épreuve externe commune.

14.3. Éducation physique

Nos élèves bénéficient de deux séances hebdomadaires d'éducation physique. Pour celles-ci, les élèves doivent obligatoirement disposer de l'équipement requis.

L'élève dispensé de ce cours ou de toute autre activité sportive devra fournir :

- pour une leçon : une justification écrite de la personne responsable
- pour plus d'une leçon : un certificat médical.

Même dispensé, l'enfant doit être présent à l'école.

14.4. Cours de seconde langue

Nous organisons une initiation à l'apprentissage du néerlandais dès la troisième maternelle. Cette initiation se poursuit jusqu'en 4^{ème} année primaire à raison d'une heure par semaine. En 5^{ème} et 6^{ème} années, deux périodes sont prévues dans l'horaire.

14.5. Cours de psychomotricité (maternelles)

Ce cours est pris en charge par une titulaire spécialisée à raison de deux périodes par semaine.

14.6. Éducation philosophique

En plus de l'heure obligatoire de citoyenneté, les parents ont le choix pour leurs enfants entre :

- Une heure de morale non confessionnelle
- Une heure de religion (catholique, islamique, protestante, israélite, ou orthodoxe.
- En dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, une deuxième heure philosophie et citoyenneté

15. Entretien parents - direction et/ou enseignants

En début d'année scolaire, une réunion sera organisée par chaque enseignant afin d'informer les parents sur l'organisation, les méthodes utilisées, les projets de classe, le matériel didactique... Sur demande des parents ou de l'école, une deuxième réunion sera organisée de façon individuelle entre le 2^{ème} et le 3^{ème} bulletin afin de faire un bilan des apprentissages et d'analyser ensemble les résultats obtenus. D'autres réunions ponctuelles pourront être proposées par les enseignants pour discuter d'une difficulté particulière, donner des conseils de remise à niveau, ... Il est vivement conseillé aux parents d'y participer. Ceux-ci peuvent également d'initiative demander un entretien aux enseignants. Toutefois, afin que toute entrevue se déroule dans de bonnes conditions, il serait souhaitable de décider de commun accord du moment le plus favorable, en recourant par exemple au journal de classe. Il est essentiel que l'école et les parents soient des partenaires et collaborent pour assurer le meilleur parcours scolaire possible à l'enfant.

16. Fournitures classiques

Il est important, pour votre enfant, d'alléger son cartable au maximum. C'est ainsi qu'il y a toujours possibilité, en accord avec son/sa titulaire de classe, de laisser une grande partie de ses documents de travail en classe.

17. Les frais et la gratuité scolaire

La gratuité de l'accès à l'enseignement est garantie par la Constitution. Aucun minerval ne peut être réclamé pour l'inscription d'un élève dans l'enseignement fondamental obligatoire. Certains frais ne sont pas considérés comme perception d'un minerval et peuvent être réclamés (article 100 du Décret – Missions du 24/07/1997).

Chaque école communale communique par écrit aux parents au début de l'année scolaire une estimation des frais scolaires qui sont réclamés tout au long de l'année et leur ventilation et met en place un système de décomptes périodiques durant l'année scolaire.

Les parents qui éprouvent des difficultés financières peuvent faire appel au fond social de l'école. A défaut de paiement des factures dans les délais convenus ou de prise de contact avec la direction, le Pouvoir Organisateur peut faire appel aux services d'une société de recouvrement des dettes qui aura pour mission de récupérer les sommes dues par toute voie de droit.

18. Locaux scolaires

Les locaux scolaires ne sont plus accessibles 10 minutes après la fin des cours. Attention donc de ne pas oublier d'emporter ce qui est nécessaire aux travaux à domicile.

19. Le journal de classe

Le journal de classe est un document officiel privilégié, un outil de communication essentiel entre l'élève, l'enseignant, plus largement l'école et la famille.

Chacun pourra y construire un espace d'échanges et de dialogues. Il permet une vision claire des activités de la semaine. Il favorise une planification du travail, utile dans l'apprentissage de la gestion du temps.

20. Konecto

Ce système est déjà opérationnel dans nos écoles depuis septembre 2019, l'objectif de l'application est de communiquer vers les parents de manière numérique. Cela remplace les petits papiers qui d'habitude circulaient et que l'on retrouvait ou pas dans les cartables des enfants.

En pratique : en septembre, les parents reçoivent un code d'accès unique par enfant. Cela signifie que si les parents ont 3 enfants inscrits à l'école, ils recevront 3 codes d'accès différents. Cela permet de recevoir l'information soit par mail soit via l'appli Konecto pour tablettes et smartphones. Via l'application, il suffit de mettre le code de l'enfant pour voir accès aux messages.

21. Les conditions d'un travail de qualité

L'enseignant veille à mettre tous les élèves dans les meilleures conditions d'apprentissage et de réussite possible. Pour ce faire, il sera attentif aux progrès et aux difficultés de chaque enfant.

L'élève doit être le véritable acteur de sa réussite scolaire.

Il doit :

- participer activement aux travaux et aux leçons qui lui seront proposés
- être en possession de tous les documents et du matériel nécessaire à chaque cours
- effectuer les travaux qui lui seront demandés, soigner leur présentation et respecter les délais souhaités
- veiller à la bonne tenue de son journal de classe

· s'efforcer de réaliser seul les travaux à domicile qui lui seront proposés ;
l'enseignant veillant à lui fournir tout document ou ouvrage de référence
nécessaire à l'accomplissement de la tâche demandée.

22. La guidance psycho - médico - sociale

Les membres de l'équipe psycho-médico-sociale sont, à tout moment de l'année scolaire, à la disposition des parents et des élèves pour discuter des sujets qui les préoccupent et les aider à résoudre les problèmes qui risquent d'entraver le bon déroulement de la scolarité. L'équipe du centre psycho-médico-social (CPMS) est composée de psychologues, d'assistants sociaux et d'infirmières tenus au secret professionnel. Les services du CPMS sont gratuits.

Coordonnées :

CPMS de Thuin
Rue Alphonse Liégeois, 9
6530 Thuin
071/59 02 46

Toutefois, les parents ont la liberté de refuser l'offre de services du CPMS. Les décisions du CPMS ont valeur d'avis ; les parents restent, en toutes circonstances, maîtres de la décision finale.

23. La tutelle sanitaire

Les élèves sont soumis à la tutelle sanitaire du service de Promotion de la Santé à l'École (P.S.E.).

Plusieurs examens médicaux de prévention sont organisés pendant la scolarité. En cas de maladie contagieuse de l'élève, les parents sont tenus de respecter les règles d'éviction précisées par un médecin. Les parents sont informés en début d'année de la composition de l'équipe médicale chargée de procéder aux examens prévus. Ils sont sensés l'accepter, sauf s'ils s'y opposent dans les quinze jours de la notification.

Coordonnées :

Centre de Santé Libre de Gosselies asbl
Rue des Fabriques 35
6041 Gosselies
Tél 071/ 35 06 04

24. Administration d'un médicament à un élève

Lorsque votre enfant est malade, et incapable de suivre les cours, c'est chez vous qu'il est le mieux et qu'il guérira le plus rapidement. Parfois, il rentre à l'école et le traitement médical doit encore se poursuivre. D'autre part, certains enfants doivent prendre régulièrement des médicaments. Vous devez savoir que les enseignants ne peuvent administrer aux élèves que des médicaments prescrits par un médecin. Cependant à titre exceptionnel en réponse à une demande écrite et signée des parents qui décharge l'école de toute responsabilité et qui est confirmée par un « Certificat médical » ou « attestation » du médecin traitant, un médicament pourra être administré à l'enfant.

25. Pédiculose

La vie d'une école, nous ne vous apprenons rien, c'est à la fois un vaste effort pédagogique et une foule de petites préoccupations très concrètes. Parmi celles-ci, un problème minuscule et pourtant redouté : le pou !

La pédiculose s'est considérablement développée au cours de ces dernières années dans notre pays. Désormais, il appartient à chaque parent de s'assurer que son enfant n'est pas parasité par des poux. Une négligence individuelle peut être une source d'infection pour tous !

Par conséquent, si vous constatez que votre enfant est porteur, vous devez d'urgence prendre les mesures qui s'imposent. Votre pharmacien peut vous conseiller le traitement le plus adéquat : la pédiculose est une affection bénigne. Une infirmière du PSE peut, à la demande du directeur, effectuer un contrôle à l'école.

26. Association de parents

Des associations existent au sein de chaque implantation.

Ces dernières ont pour but de favoriser l'éducation et le bien-être des enfants de l'école. Elles travaillent en étroite collaboration avec tous les partenaires de la communauté éducative. Cette collaboration concerne essentiellement les relations familles-école, les questions scolaires, les problèmes éducatifs et pédagogiques, la vie culturelle et sociale de l'école, la promotion de l'établissement et de l'enseignement officiel.

26.1. Ecole Jacques Brel

Implantation des Mirabelles (Mellet)
ap-mirabelles@ecolelbv.be

Implantation du Vieux-Château (Mellet)
ap-vieux-chateau@ecolelbv.be

Implantation de Wayaux
ap-wayaux@ecolelbv.be

26.2. Ecole Arthur Grumiaux

Implantation de Rèves
ap.reves@outlook.be

Implantation de Villers-Perwin
apvillersperwin@gmail.com

Arthur Grumiaux

Arthur Grumiaux est né à Villers-Perwin le 21 mars 1921.

Il commença le violon aux environs de 4 ans car son grand-père, musicien amateur, remarqua qu'il reconnaissait les notes du carillon joué toutes les heures. Il l'envoya donc au conservatoire de Charleroi. Le directeur, le trouvant doué, le présenta à tous les professeurs. C'est ainsi que, vers onze ans, il reçut son premier prix.

Très vite, Arthur Grumiaux devient un des plus grands violonistes du monde.

Le 3 décembre 1977, Arthur Grumiaux donne un concert à l'église Saint-Martin de Villers-Perwin pour la commémoration de la plaque inaugurée ce jour.

Arthur Grumiaux s'éteint le 16 octobre 1986. Il a 65 ans.



Texte écrit par Esther, Rémy, Sarah et Vivien.

http://www.villers-perwin.be/nos_activites/2005/hyperpaysage/place.htm

Jacques Brel

Jacques Brel est un chanteur et acteur belge né à Bruxelles le 8 avril 1929 et décédé à Bobigny (France) le 9 octobre 1978. Artiste doté de talents de poète, le "grand Jacques" a su sublimer son quotidien grâce à sa plume. Miroir de l'existence, son œuvre s'attache particulièrement à la description d'amours impossibles ou gâchés (*Madeleine, Ne me quitte pas*), de l'amitié (*Jojo*), de son affection pour sa patrie (*Le plat pays*), et de moments de la vie (*Les vieux*). Tantôt comique et enjoué, tantôt triste et maussade, cet homme de scène hors du commun, laisse une marque géniale et indélébile dans le patrimoine de la chanson française.





Implantation de Mellet
Maternelles
Les Mirabelles
071/85 34 29
ecole.mirabelles@ecolelbv.be
Rue Helsen 4 b
6211 Mellet



Direction
Christian MOSER
071/85 15 75
direction-jb@ecolelbv.be



Implantation de Mellet
Primaires
Le Vieux Château
071/81 74 55
ecole.vieuxchateau@ecolelbv.be
Rue Helsen 69bis
6211 Mellet



*Les écoles
de nos villages ...*

Implantation de Wayaux
Maternelles et primaires
071/85 12 09
ecole.wayaux@ecolelbv.be
Rue de Gosselies 17
6210 Wayaux

*... les écoles
où il fait
bon grandir !*

Les écoles communales de Les Bons Villers
Accueil des enfants de 2 ans ½ à 12 ans
Un cadre privilégié
Un enseignement de qualité



Implantation de Rèves
Maternelles
071/84 40 17
ecole.reves@ecolelbv.be
Rue de Bruxelles 41
6210 Rèves



Direction
Sandra GAUTHIER
071/87 40 73
Sandra.gauthier@lesbonsvillers.be



Implantation de Villers-Perwin
Primaires
071/85 10 14
ecole.villers@ecolelbv.be
Rue de l'Escaille 1
6210 Villers-Perwin